

PREFECTURE DE SEINE-MARITIME
Installations classées pour l'environnement

**PROJET DE MODIFICATION D'UN SITE
DE TRAITEMENT THERMIQUE DE DECHETS PLASTIQUES
sur les communes de Port-Jérôme-sur-Seine et Lillebonne**

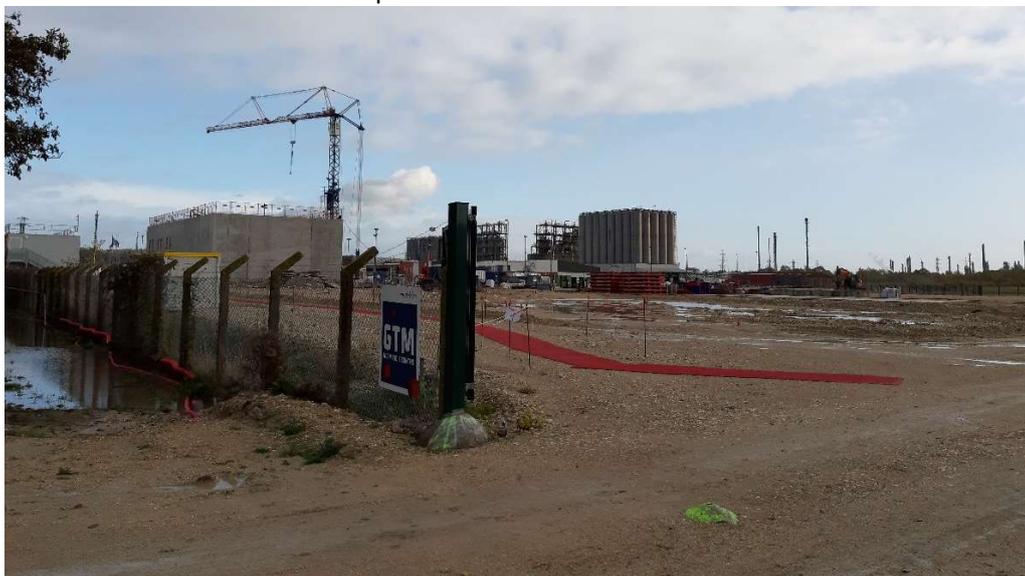
**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE et
MODIFICATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

présentées par la SARL PLASTIC ENERGY

ENQUETE PUBLIQUE

du 28 novembre 2022 au 9 janvier 2023 inclus

Décision du Tribunal Administratif de ROUEN en date du 14 septembre 2022, n°E22000069/76
Arrêté préfectoral du 27 octobre 2022



**CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS
relatifs à la demande**

MODIFICATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le rapport d'enquête fait l'objet d'un document séparé conformément à la réglementation.

Commissaire enquêtrice : Bénédicte LAPIERRE

SOMMAIRE

Préambule	3
1. Rappel de l'objet de l'enquête et son déroulement	3
1.1 Objet de l'enquête.....	3
1.2 L'évolution des risques avec le projet modifié de PLASTIC ENERGY.....	4
1.3 Bilan de l'enquête publique	6
2. Conclusions sur la modification des servitudes d'utilité publique du projet de PLASTIC ENERGY.....	7
3. Avis de la commissaire enquêtrice	8

Préambule

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier d'enquête, des observations formulées par le public, par les Personnes Publiques Associées et Consultées, par l'Autorité Environnementale, et par des informations et réponses apportées par le porteur de projet à ces observations et au cours des différentes rencontres durant la procédure.

1. Rappel de l'objet de l'enquête et son déroulement

1.1 Objet de l'enquête

La société PLASTIC ENERGY est spécialisée dans le recyclage chimique des déchets plastiques en fin de vie, généralement non transformables mécaniquement et qui sont pour le moment incinérés ou enfouis. Elle a développé la technologie brevetée de « conversion anaérobie thermique » (procédé TAC) qui **transforme les déchets plastiques par un traitement thermique par pyrolyse, et permet d'obtenir ainsi un produit liquide hydrocarboné (TACoil)**.

PLASTIC ENERGY exploite deux sites de recyclage chimique en Espagne depuis 2016. La société développe de nouveaux projets d'exploitation en France et en Europe, dont un à Port-Jérôme-sur-Seine. Le produit obtenu par traitement thermique sur le site, sera directement utilisé dans le procédé de vapocraquage présent sur l'unité industrielle voisine Exxon Mobil Chemical France, et acheminé par une canalisation.

Le projet d'installation à Port-Jérôme-sur-Seine a été autorisé par arrêté préfectoral du 23 juillet 2021 pour traiter 72t/j de déchets plastiques et d'un arrêté préfectoral d'institution de servitudes d'utilité publique du 23 juillet 2021.

Compte-tenu de l'évolution du contexte mondial tant sur la gestion des déchets plastiques que sur les énergies fossiles et en raison des besoins exprimés par Exxon Mobil, la société PLASTIC ENERGY souhaite **augmenter la capacité du site pour traiter 100 t/j** de déchets plastiques, soit 33 000 t/an. De plus, les recherches de la société pour optimiser son procédé ont abouti à des modifications de la configuration de l'usine et des aménagements connexes.

Cette usine relève de la législation sur les **installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et du statut « Seveso Seuil Haut¹ »**. Le nouveau projet modifié relève du régime d'autorisation mentionné à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques n° 2771, 4511-1 et 3520.a), et du régime de déclaration ou d'enregistrement pour les rubriques n°1434-1, 2910-A.2, 2915-1.a) et n°2921-1.a) à laquelle il est nouvellement soumis. Les installations projetées par PLASTIC ENERGY sont également concernées par le classement au titre de la loi sur l'eau et relèvent du régime de déclaration IOTA², mentionné au I de l'article L.214-3 du code de l'environnement, au titre de la rubrique n° 2.1.5.0-2.

Les installations PLASTIC ENERGY sont classées « Seveso seul haut » au titre des de la rubrique 4511-1, concernant le stockage de produit dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2, c'est-à-dire ici de TACoil et de dérivés de process (le slop³), avec une quantité totale susceptible d'être présente sur le site supérieure à 500 tonnes ; la quantité estimée pour le projet objet de l'enquête est de 882 t. Le classement « Seveso seuil haut » induit l'institution de servitudes d'utilité publique qui, avec la modification des

¹ Nom générique de directives européennes relatives aux sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs

² Installations Ouvrages Travaux ou Activités

³ Mélange de TACoil, de résidus solides TAR et d'eau

installations, nécessitent d'être révisées. Le responsable du projet sollicite donc la modification de servitudes d'utilité publique.

Le projet d'unité de traitement se situe sur la zone industrielle de Port-Jérôme, à proximité de l'usine de pétrochimie de Exxon Mobil Chemical France, à qui il fournira le TACoil produit, sur deux parcelles cadastrales propriété de ce dernier. Ce site se trouve en zone grise du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la zone industrielle de Port-Jérôme, dans l'emprise spatiale de l'unité industrielle de Exxon Mobil à l'origine des risques technologiques.

1.2 L'évolution des risques avec le projet modifié de PLASTIC ENERGY

Cette unité industrielle implique du stockage d'hydrocarbures, met en œuvre des procédés de transformation à des températures et des pressions très élevées, et produit du gaz.

Les risques identifiés sont les mêmes que ceux du projet initial :

- **Les risques externes d'origine naturelle** susceptibles de causer un sinistre sont la foudre et un séisme. Une étude foudre a été réalisée. Les conclusions sont exposées dans la lettre en réponse du porteur de projet au procès-verbal de synthèse. Aucun équipement critique au séisme n'a été identifié dans le projet de PLASTIC ENERGY.
- Les **risques externes d'origine non naturelle** envisageables sont : les activités voisines et le transport de matières dangereuses. L'augmentation de la capacité de traitement ne change pas l'exposition à ces risques. Les dispositions constructives ont été prises en respect du règlement du PPRT, vis-à-vis des risques encourus en raison des installations voisines (ARLANXEO, effets dominos – effets thermiques).
- Les **risques d'origine interne**, liés aux pertes d'utilité : perte d'alimentation en électricité, gaz naturel, eau industrielle, eau de refroidissement, gaz inerte.

Les principales évolutions du projet objet de la présente enquête, par rapport au projet autorisé en 2021 pouvant avoir un impact sur les risques technologiques, sont les suivantes :

- Ajout des éléments constituant d'une 5^{ème} ligne de fabrication
- Modification des stockages de déchets plastiques sous forme de pellets avec 2 silos de 600 m³ au lieu de 4 silos de 300 m³ dans le projet précédent
- Remplacement de deux chambres de combustion (2 oxydateurs de 8 MW) en une seule chambre de 16 MW maximum
- Augmentation des quantités maximales de stockage sur site des déchets résiduels du process, TAR et CHAR, portées respectives à 175 m³ et 315 m³
- Réduction du nombre de pompes du circuit de transfert de l'eau réfrigérée.

Les phénomènes dangereux, ayant pour origine une dérive du procédé, susceptibles d'impacter des tiers en dehors du site, ce qui les qualifie de « majeurs », ont fait l'objet d'une modélisation. Les effets induits par ces phénomènes majeurs sont des effets thermiques ou des effets de surpression.

Treize scénarii ont été étudiés, déterminant les distances d'effet et permettant ainsi d'évaluer si ces effets sortent ou non du site.

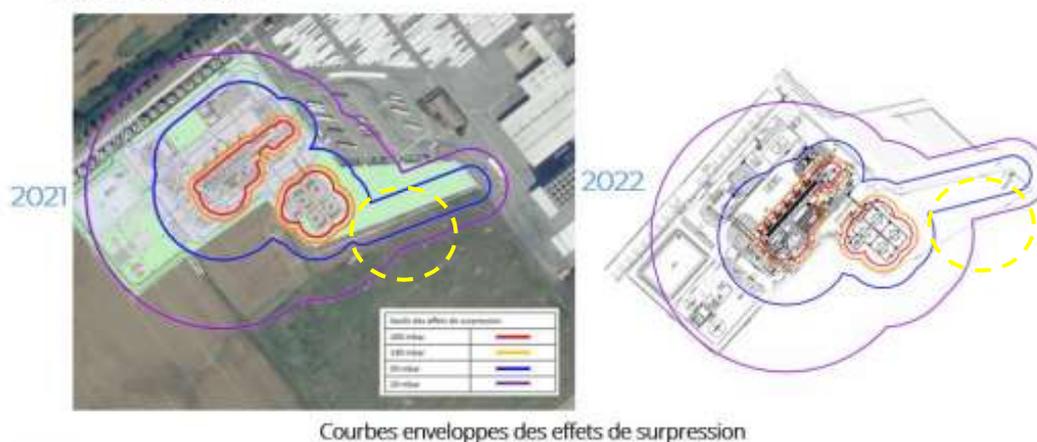
Deux scénarii sont impactés par la modification du projet : éclatement d'un réacteur/contacteur et rupture franche de la canalisation de décharge d'un réacteur/contacteur.

Les résultats des scénarii ne sont pas tant impactés par l'augmentation de la capacité de traitement, que par les modifications du projet liées au changement de configuration des silos de pellets (2 silos de 600 m³ en hauteur au lieu de 4 silos de 300 m³) et le déplacement de la canalisation de TACoil.

RISQUES INDUSTRIELS



RISQUES INDUSTRIELS



Source : annexe 7 du courrier en réponse de PLASTIC ENERGY au procès-verbal.

En comparant les courbes d'effet du projet modifié avec celles du projet autorisé en 2021, on observe que les limites des périmètres de danger ne sont que très légèrement différentes. Les courbes du projet de modification couvrent d'ailleurs une surface légèrement moins importante.

Les effets dangereux sortent de l'emprise du site vers la rue Un et le site de Exxon Mobil Chemical France, ainsi que vers la zone humide exploitée en prairie au sud.

Conformément aux articles L.515-8 à L.515-37 du code de l'Environnement, des Servitudes d'Utilité Publique doivent être instituées concernant l'utilisation du sol ainsi que l'exécution de travaux soumis au permis de construire, dans les zones exposées. Ces servitudes concernent uniquement les zones exposées aux effets qui se situent à l'extérieur de la limite de propriété. Elles s'appliquent en sus des périmètres du PPRT, au profit des entreprises Seveso Seuil Haut établies postérieurement à la prescription du PPRT (fin 2014). Aussi, compte-tenu des différences -même minimes - des enveloppes des effets thermiques et de surpression, les servitudes d'utilité publique inhérentes au projet de PLASTIC ENERGY doivent être modifiées.

1.3 Bilan de l'enquête publique

Conformément au code de l'environnement, par arrêté du 27 octobre 2022, le préfet de Seine-Maritime a prescrit l'ouverture et l'organisation de cette enquête publique conjointe de demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et de modification des servitudes d'utilité publique, pour le projet de modification d'un site de traitement thermique de déchets plastiques, au profit de la Société à responsabilité limitée (SARL) PLASTIC ENERGY.

Cette enquête s'est déroulée **du lundi 28 novembre 2022 à 10 heures au lundi 9 janvier à 17 heures, soit 43 jours consécutifs.**

Au cours de cette période, un dossier complet de demande d'autorisation environnementale et un dossier de modification des servitudes d'utilité publique et un registre, ont été tenus à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture au public des mairies de :

- Port-Jérôme-sur-Seine, place Isnay, (Notre-dame-de-Gravenchon), siège de l'enquête
- Lillebonne, esplanade François Mitterrand, rue Thiers.

Le dossier comportait l'ensemble des pièces requises pour la demande d'autorisation environnementale et la modification de servitudes d'utilité publique. La partie propre à la modification d'institution des servitudes d'utilité publique comprenait le projet d'arrêté préfectoral.

L'étude de dangers sur laquelle qui permet de déterminer les courbes d'effet n'était pas portée au dossier, portant la mention « transmis à l'administration, mais non communicables » au public. Seul un résumé non technique de l'étude de dangers (inclus dans la note de présentation non technique) était joint au dossier d'enquête.

La publicité de l'enquête a été faite dans le respect de la réglementation, par voie de presse et par affichage.

Une visite du site avec le responsable du projet a eu lieu le 22 novembre 2022. J'ai également rencontré l'inspectrice des installations classées en charge de ce dossier.

Une **réunion publique** a eu lieu le 8 décembre 2022, à la maison des Entreprises – Caux Seine développement, à Port-Jérôme-sur-Seine. Seize personnes, de la société civile et des acteurs économiques de la zone industrielle de Port-Jérôme y ont participé.

Dans cette enquête, je me suis tenue à disposition du public durant **six permanences** :

- Lundi 28 novembre 2022 de 10h00 à 12h00 en mairie de Port-Jérôme-sur-Seine
- Samedi 10 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 en mairie de Lillebonne
- Mardi 13 décembre 2022 de 14h30 à 17h30 en mairie de Port-Jérôme-sur-Seine
- Mercredi 21 décembre 2022 de 09h00 à 12h00 en mairie de Lillebonne
- Jeudi 5 janvier 2023 de 16h00 à 19h00 à la salle municipale, rue Thiers, à Lillebonne
- Lundi 9 janvier 2023 de 13h30 à 17h00 en mairie de Port-Jérôme-sur-Seine.

Au cours des permanences, j'ai reçu 1 personne, qui a consulté le dossier d'enquête sans déposer d'observation.

Une observation a été déposée sur le registre en mairie de Lillebonne. Deux observations ont été déposées sur le registre numérique, dont une correspondant à la délibération du conseil communautaire de Caux-Seine Agglo. Aucune ne concernait la modification des servitudes d'utilité publique relatives au projet de PLASTIC ENERGY.

2. Conclusions sur la modification des servitudes d'utilité publique du projet de PLASTIC ENERGY

La commissaire enquêtrice :

- après un examen attentif et approfondi des pièces du dossier d'enquête,
- après un examen des avis et observations émises par les personnes publiques consultées,
- après une visite du site et de son environnement,
- après la tenue d'une réunion publique,
- après la tenue des six permanences,
- après avoir communiqué au responsable du projet, la société Plastic Energy, un procès-verbal de synthèse des observations reçues et après examen des réponses et explications détaillées reçues en retour,

fait le constate suivant :

- Le procédé industriel développé par la société PLASTIC ENERGY présente des risques technologiques qui s'ajoutent à ceux déjà nombreux sur ce secteur. Par ailleurs, cette technologie est très récente. Si deux sites sont actuellement en exploitation en Espagne, mais depuis 6 ans seulement, le process est en constante évolution pour être amélioré, ce qui ne donne que peu de recul sur les risques.
- Le process peut être la source de phénomène dangereux avec des effets thermiques ou de surpression. Toutefois, la modification de la configuration des installations n'agrandit pas les zones d'effet à l'extérieur du site voire même, elle les réduit de façon marginale en deux endroits.
- Les zones extérieures au site qui seraient touchées ne comportent ni ERP, ni habitation, ni local de travail permanent ni grande voie de circulation routière ni future construction.
- Les collectivités, les habitants et les acteurs économiques qui ont donné leur avis, participé à la réunion publique ou consulté le dossier de l'enquête, n'ont manifesté aucune opposition à la modification des servitudes d'utilité publique.

3. Avis de la commissaire enquêtrice

En conclusion, dans la mesure où :

- L'étude de dangers a été actualisée avec les modifications des installations industrielles
- La société PLASTIC ENERGY a fourni des éléments explicatifs dans sa lettre en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, en complément du dossier d'enquête
- Le projet d'unité industrielle de PLASTIC ENERGY est postérieur à l'approbation du Plan de Prévention des Risques de la zone industrielle de Port-Jérôme le 7 août 2014
- Les servitudes d'utilité publique proposées sont adaptées aux phénomènes dangereux et qu'elles permettent de mettre en place des prescriptions techniques pour limiter l'exposition à des phénomènes dangereux

je donne un AVIS FAVORABLE

**à la demande de modification des servitudes d'utilité publique
du site de traitement thermique de déchets plastiques
sur les communes de Port-Jérôme-sur-Seine et Lillebonne
présentée par la Sarl PLASTIC ENERGY**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2022 du préfet de Seine-Maritime, je transmets un exemplaire de ces conclusions à :

- M. le préfet de Seine-Maritime
- Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen.

Fait à Saint-Vaast-Dieppedalle, le 8 février 2023.



Bénédicte LAPIERRE

Commissaire enquêtrice